



COMPTE RENDU
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 25 JUIN 2019

L'an Deux Mille Dix-Neuf le vingt-cinq juin à dix-huit heures trente minutes, dûment convoqués le onze juin se sont réunis en séance ordinaire, en la petite salle de réunion de la Maison Communautaire à Cattenom, les membres constituant le Bureau Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CATTENOM ET ENVIRONS, sous la présidence de Monsieur Michel PAQUET, Président de la Communauté de Communes.

Conformément à la délibération n° 6 du Conseil de Communauté du 26 juin 2018 portant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire, prise en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Etaient présents :

M. Michel PAQUET,
MM. Michel SCHIBI, Roland BALCERZAK, Mme Viviane WINTERRATH, MM. Gérard GUERDER, Patrick BAILY, Mme Katia GENET-MAINCION, MM. Mathieu PETERMANN, Michel HERGAT

Etait excusé : ./.

Absent avec procuration : Denis BAUR à Michel HERGAT

Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 9
Nombre de votants : 10

Étaient également présents : Olivier HAUDOT, DGS, Pascal MULLER, D.G.S.T, Daniel FRANCOIS, Directeur de la Communication et du Protocole, Antoinette SALERNO, Responsable du Service Institutionnel



1. Objet : Rappel du calendrier des réunions institutionnelles et politiques à venir

JUIN		2019		
Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Mercredi	19/06/2019	18 h 30	Commission Politique Aménagement de l'Espace - Développement économique	Petite salle de réunion
Jeudi	20/06/2019	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	Petite salle de réunion
Mardi	25/06/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
		19 h 30	Conseil communautaire	Salle du Conseil
Mercredi	26/06/2019	18 h00	Commission Tourisme - Relations Transfrontalières	Petite salle de réunion
		18 h 30	Conseil de Développement	Salle du Conseil

Jeudi	27/07/2019	18 h 00	Comité de pilotage PEDT	Salle du Conseil
--------------	-------------------	----------------	-------------------------	------------------

JUILLET 2019

Jours	Dates	Heures	Réunions	Lieux
Lundi	01/07/2019	17 h 30	Commission Politique Sport - Loisirs	Petite salle de réunion
Mardi	02/07/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	03/07/2019	16 h 00	Commission d'Appel d'Offres	Petite salle de réunion
Jeudi	04/07/2019	17 h 30	Commission Culture - Patrimoine	Petite salle de réunion
Lundi	08/07/2019	18 h 30	Commission Politique de l'Environnement	Petite salle de réunion
Mardi	09/07/2019	17 h 30	Séance de travail du Bureau communautaire	Petite salle de réunion
Mercredi	10/07/2019	18 h 00	Pôle Métropolitain Frontalier : Commission Mobilité	Salle du Conseil
Jeudi	11/07/2019	18 h 00	Restitution de la phase II du PCAET	Salle du Conseil
Mardi	16/07/2019	17 h 30	Bureau communautaire décisionnel	Petite salle de réunion

Le Bureau communautaire prend acte.

2. Objet : Adoption du compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019

Il est demandé au Bureau communautaire de bien vouloir approuver le compte rendu de la réunion du Bureau communautaire en date du 21 mai 2019.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité le compte rendu.

Vote : Pour : 10
 Abstention : 0
 Contre : 0

3. Objet : Convention « Intégration des ouvrages dans l'environnement » avec ENEDIS relative à l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession - année 2019

Vu le contrat de concession en date du 21 avril 1995,

Vu l'article 8 du cahier des charges de concession qui prévoit une participation annuelle de la part ENEDIS au titre de l'intégration des ouvrages dans l'environnement.

ENEDIS propose donc une nouvelle convention pour les travaux d'enfouissement de réseaux programmés en 2019 avec une enveloppe annuelle d'un montant de 20 000 €.

Cette participation est reversée aux communes pour les ERA/VIC par une répartition établie en fonction du montant des travaux et du barème cadre des communes.

En conséquence,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS pour l'application de l'article 8 du cahier des charges de concession pour le service public de distribution d'énergie électrique pour l'année 2019.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

4. Objet : Compte Epargne Temps - Nouvelles modalités d'utilisation

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la Fonction Publique,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 10 mars 2009,

Vu la décision n° 2 du 19 mai 2009 du Bureau Communautaire, instaurant le Compte Epargne temps,

Vu la décision n° 4 du 14 décembre 2010 du Bureau Communautaire, relative à la nouvelle réglementation,

Vu la décision n° 4 du 30 septembre 2014 du Bureau Communautaire, précisant les modalités de compensation financière,

Le 19 mai 2009, le Bureau Communautaire, conformément à l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, avait fixé les modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, après avis du comité technique paritaire.

Pour mémoire, le compte épargne temps (CET) est ouvert (la demande expresse écrite et individuelle de l'agent) aux agents titulaires et non titulaires justifiant d'une année de service. Les stagiaires et non titulaires de droit privé ne peuvent bénéficier du CET.

Les modalités d'ouverture et d'utilisation du compte épargne temps avaient été fixées dans un guide d'utilisation.

Depuis 2009, des textes sont venus amender, voire modifier les dispositions d'utilisation du CET. Ces modifications ont été adoptées par délibérations successives sans que le guide ne fasse l'objet d'une réécriture.

Le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018, relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique et l'arrêté du 28 novembre 2018, modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la Fonction Publique de l'Etat et dans la magistrature sont venus apporter des modifications substantielles (seuil à partir duquel il est possible d'indemniser les jours épargnés, revalorisation des montants forfaitaires d'indemnisation), nécessitant une refonte approfondie du guide, ci-annexé.

Il est donc proposé au Bureau Communautaire :

- de fixer les nouvelles modalités d'application du CET à compter du 1^{er} janvier 2019, telles qu'elles sont énoncées dans le guide d'utilisation modifié, ci-annexé.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité cette proposition.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

5. Objet : Eurostand de Tir à Volmerange-les-Mines – location de l'appartement

Vu la convention relative à la construction et au fonctionnement du Stand de Stand de tir en date du 13 février 1997,

Vu la délibération n° 22 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant avenant n° 1 à la convention conclue avec la Ligue Lorraine de Tir en date du 13 février 1997,

Vu l'article 4 dudit avenant n° 1 qui précise que la CCCE souscrit directement le bail de location avec le locataire et perçoit les loyers,

Le Président informe les membres du Bureau communautaire que le logement situé à l'Eurostand de tir Zac Quartier Douane – chemin du Langenberg à Volmerange-les-Mines d'une surface de 72,02 m² avec un balcon de 8,20 m², étant disponible, il est proposé de le louer à compter du 1^{er} octobre 2019,

Il est demandé au Bureau communautaire :

- de donner son accord pour louer ledit logement, à compter du 1^{er} octobre 2019, pour une durée de 6 ans à M. Jacques MENGIS,
- de fixer le montant du loyer à 600 €/mois à compter du 1^{er} octobre 2019,
- d'autoriser le Président à signer le nouveau bail avec les locataires.

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

6. Objet : Acceptation d'une indemnité de sinistre - Déchetterie d'Hettange-Grande

Vu la délibération n° 6 du 26 juin 2018 du Conseil communautaire délégrant au Bureau communautaire la gestion administrative courante des affaires de la CCCE,

La Compagnie d'Assurances ALLIANZ propose de rembourser à la Communauté de Communes la somme de 492.00 € TTC suite au sinistre survenu le 26 juin 2018 à la déchetterie d'Hettange-Grande correspondant au montant des travaux de réfection du béton du mur préfabriqué endommagé et à la repose du panneau signalétique.

Il est demandé au Bureau communautaire :

- **d'accepter l'indemnité de remboursement de l'assurance ALLIANZ ou de son représentant s'élevant à 492.00 € TTC,**
- **d'imputer cette somme à l'article 7788 812 0305 du budget principal,**
- **sous réserve du versement de cette indemnité, de renoncer à tous droits et actions contre la compagnie d'assurance ALLIANZ et la société responsable du sinistre,**
- **d'autoriser le Président à signer l'acceptation d'indemnisation jointe.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

7. Objet : Equipements sportifs communautaires : modification du règlement intérieur des Tennis Couverts Communautaires

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs est propriétaire des Terrains de Tennis Couverts situés rue du Bac à Cattenom. Un règlement intérieur de cet équipement sportif communautaire intègre les conditions d'accès au bâtiment ainsi que les conditions de stationnement des usagers et des services de secours. Seuls les véhicules de secours et d'assistance aux victimes sont autorisés à stationner sur la plate-forme attenante aux courts couverts, par définition du permis de construire relevant des autorités compétentes.

Une barrière, située à l'entrée de la voie d'accès à cette plate-forme, est implantée sur un terrain communal. Aussi, la gestion de celle-ci ne peut être assurée par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

Vu les règlements intérieurs modifiés pour l'ensemble des équipements sportifs communautaires, adoptés par décision n° 20 du Bureau communautaire du 26 février 2019,

Vu l'article 7 du règlement intérieur des Tennis Couverts relatif à l'utilisation des abords des tennis couverts, prévoyant : « *le stationnement des usagers est interdit sur la plate-forme attenante aux courts couverts, laquelle est réservée par définition du permis de construire relevant des autorités compétentes, aux besoins d'intervention éventuelle des services de secours.*

Les clés de la barrière sont déposées à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, 2 avenue du Général de Gaulle à Cattenom (03 82 82 05 60), chez les sapeurs pompiers de Cattenom, ainsi qu'à la gendarmerie de Cattenom.

En conséquence, le stationnement des usagers s'effectue sur le parking du Club House »,

Considérant que la Commune de Cattenom est propriétaire des emprises extérieures de la barrière implantée à l'entrée de la voie d'accès à la plate-forme attenante aux courts couverts, et donc qu'il revient à la Commune d'assurer la gestion des accès,

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'article 7 du règlement intérieur en ce sens et selon la rédaction suivante : *« le stationnement des usagers est interdit sur la plate-forme attenante aux courts couverts, laquelle est réservée par définition du permis de construire relevant des autorités compétentes, aux besoins d'intervention éventuelle des services de secours et des services communautaires (ou les entreprises sous-traitantes de la CCCE, le cas échéant).*

En conséquence, le stationnement des usagers s'effectue sur le parking du Club House »

Il est demandé au Bureau Communautaire :

- **d'accorder un avis favorable à la modification de l'article 7 du règlement intérieur des Tennis Couverts,**
- **d'autoriser le Président à signer ces règlements intérieurs.**

Le Bureau communautaire accepte à l'unanimité ces propositions.

Vote :	Pour :	10
	Abstention :	0
	Contre :	0

La séance est levée à 19 h 25.

Le Président,
Michel PAQUET

